

PROCÈS VERBAL

☪

Séance du : 18 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTEIX	Sandra CAILTON
Alain ROBIN	Yannick CHARRIER	Anne ROUX	Etienne GOBIN
Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON
ABSENTS EXCUSÉS			
Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON
Marie-Christine GARON			
POUVOIRS			

Secrétaire de séance : Madame Nicole RENAUD.

☪

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h05).

☪

Les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 20 mars et 29 mai 2024 sont approuvés à l'unanimité.

☪

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Vice-Présidente annonce le recrutement de Marina DEMESTRE, recrutée par la ville de Bressuire pour le remplacement de Madame Christine Menard. Madame DEMESTRE interviendra une journée par semaine au CCAS, en soutien sur le pôle hébergement principalement, en grande partie pour la régie et la préparation de la commission et ce qui s'ensuit.

Madame FERCHAUD propose un additif à l'ordre du jour, un plan de subvention dans le cadre de la subvention FSE 2024 (Fond Social Européen) concernant le Chantier d'Insertion, approuvé à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

- **DEL_24028** *Demande de validation des perspectives et temps dégagé pour la mise en œuvre des Actions Collectives*

Les Actions Collectives du CCAS existent depuis 1991 et s'adressent à des adultes isolés orientés par les différents pôles (Action Sociale, Hébergement et Insertion).

Les « Amitiés de Malabry » possédaient une maison dédiée à leur activité. En 2011, les ateliers solidaires intègrent un lieu partagé : la maison de quartier de La Baritauderie.

Les objectifs fixés sont toujours d'actualité :

- répondre au besoin de lien, de relations sociales ;
- besoin d'appartenance à un groupe ;
- besoin de repères ;
- besoin d'occupation, d'être dans l'action ;
- besoin d'ouverture sur son environnement.

Ces objectifs visent au développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) de chacun, favorisent une bonne estime de soi, essentielle pour répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne.

Depuis 2019, la baisse de fréquentation des usagers et la crise sanitaire ont mis un point d'arrêt aux ateliers institués de longue date comme l'atelier cuisine, le jardin (en lien avec le Chantier d'Insertion), le sport (en partenariat avec la Mission Locale), le groupe du jeudi... Des actions thématiques (Module Estime de soi, les clés du quotidien...) plus ponctuelles ont pu être maintenues.

En 2023 et 2024, des agents du CCAS ont été formés aux CPS avec d'autres professionnels du territoire. Les directions de la Maison de l'Emploi, du Centre Socio-Culturel (CSC) et du CCAS ont souhaité qu'une grille commune d'évaluation CPS puisse être créée et que des propositions, des projets collectifs en partenariat puissent émerger et répondre aux axes de travail repérés à l'issue de l'évaluation de l'utilisateur.

De plus, le désir du pôle Action Sociale est d'intégrer l'accompagnement collectif comme un support du nouveau règlement des Aides Facultatifs et comme un possible outil de l'Action Educative Budgétaire (écriture du projet en 2013).

Il est important d'indiquer que depuis le 15 juillet dernier, les travailleurs sociaux du pôle Action Sociale n'accompagnent plus les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap. Les suivis en cours vont progressivement être réorientés vers le département. Ainsi, le temps dégagé pourra permettre une mobilisation sur les Actions Collectives.

Depuis le début d'année, l'accompagnatrice Gens du Voyage (GDV) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Thouars a mis en place un atelier cuisine le jeudi matin au CSC de Bressuire tous les 15 jours. Elle a proposé au CCAS d'accueillir nos publics et de coanimer l'atelier. Deux Conseillères en Économie Sociale et Familiale (CESF) ont participé ponctuellement. Le financement est conjoint.

Perspectives :

- Reconduire le partenariat avec l'accompagnatrice GDV avec une coanimation de l'atelier cuisine plus régulière au rythme d'une fois par mois ;
- Proposer un autre atelier, en alternance, une fois par mois : marche, théâtre, informatique...
- Travailler un projet santé sur au moins 6 séances pour être impactant.

Monsieur Etienne GOBIN demande si ces actions s'adressent à tout public, et Madame Véronique VILLEMONTAIX s'interroge sur le nombre de sessions prévues.

Madame FERCHAUD précise que les Actions Collectives s'adressent à toute personne en difficultés, quelles qu'elles soient. Elle précise qu'il n'est pas défini pour l'instant un nombre de sessions, cela dépendra des inscriptions, de la période (les vacances scolaires par exemple), ainsi que du déroulement des ateliers.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet proposé.

➤ **DEL_24029** Modification du règlement interne des élections de domicile

La domiciliation, ou élection de domicile, concerne toute personne sans domicile stable, n'ayant pas d'adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de manière constante et confidentielle, quelle que soit leur situation administrative.

Elle est avant tout un droit, et permet de :

- Recevoir son courrier
- Disposer d'un justificatif de domicile opposable (qui ne peut être refusé)
- Effectuer des démarches personnelles et administratives
- Accéder à un accompagnement social si besoin

Être domicilié permet de faire valoir ses droits et d'accéder aux prestations sociales.

La domiciliation est accessible aux personnes en situation irrégulière en cas :

- De demande déposée en vue de solliciter l'Aide Médicale d'État ;
- De demande déposée en vue de solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle ;
- D'exercice d'un droit civil reconnu par la loi.

Madame Magalie BROSSARD, Conseillère en Insertion Professionnelle pour le pôle Action Sociale et référente des élections de domicile, travaille actuellement sur une homogénéisation des pratiques pour les élections de domicile, en lien avec plusieurs CCAS de communes environnantes.

A cette fin, il est proposé au Conseil d'Administration quelques modifications à apporter au règlement interne des élections de domicile.

Madame FERCHAUD explique aux membres du Conseil d'Administration le nouveau fonctionnement interne du CCAS, avec la demande d'un justificatif prouvant le lien avec la ville.

Madame Emmanuelle MENARD, Maire de Bressuire et Présidente du CCAS, demande si le CCAS est concerné par la phrase « La domiciliation est accessible aux personnes en situation irrégulière », ce à quoi Madame FERCHAUD répond que les personnes en situation irrégulières sont domiciliées à COALLIA à Poitiers. Le CCAS ne peut leur accorder une domiciliation que si elles ont été déboutées de leur demande d'asile.

Madame MENARD informe les membres du Conseil d'Administration qu'elle a été alertée l'année dernière car le CCAS a vu une augmentation significative du nombre d'élections de domicile, en passant de 250 à environ 400 domiciliations. Une réflexion a donc été menée sur une modification de fonctionnement interne, renforcée par l'arrivée de Madame BROSSARD qui rencontre régulièrement d'autres CCAS du territoire pour cadrer et clarifier le règlement.

Madame FERCHAUD précise donc que la politique du CCAS désormais est la suivante : à partir du moment où l'utilisateur ne peut pas fournir de justificatif attestant d'un lien avec la commune, l'élection de domicile est refusée. Par ailleurs, tout courrier arrivant au CCAS adressé à un usager non domicilié (n'ayant pas renouvelé sa domiciliation ou ne rentrant pas dans les conditions d'accès) est renvoyé à la poste en Pli Non Distribué (PND, anciennement « NPAI » signifiant N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

Madame FERCHAUD, pour en revenir à la présente notice, annonce qu'il est demandé aujourd'hui la validation des modifications proposées. Le CCAS souhaite désormais faire signer le règlement aux usagers, afin qu'il y ait une trace de la notification du règlement. Il est souhaité par ailleurs que le terme de « commune » apparaisse en premier sur le règlement et non « CCAS », car les petites communes sont tout autant concernées par les élections de domicile.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modifications proposées.

HÉBERGEMENT SOCIAL

➤ **DEL_24030** Modification du règlement du Centre d'Hébergement d'Urgence

Depuis le 01/01/2024, le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) de Bressuire est géré par le CCAS de la ville de Bressuire. Il dépendait auparavant du CIAS de Bressuire.

Auparavant situé à la Vierge Noire, boulevard de Nantes, le CHU s'est délocalisé au 21 rue Léopold Marolleau, apt 13, à Bressuire depuis le 15 janvier 2024.

Les demandes d'hébergement d'urgence sont centralisées au Samu Social (115) à Niort, dispositif coordonnant l'ensemble des orientations sur le département.

Le CHU a toujours une capacité d'hébergement de deux personnes. Hommes et femmes seuls ou en couple sont accueillis au sein du CHU pour une semaine.

Ces changements ont amené le pôle Hébergement Social à apporter des modifications au règlement du Centre d'Hébergement d'Urgence.

La Vice-Présidente du CCAS détaille le contenu du règlement annexé, et précise que le CCAS a souhaité refaire le règlement aussi pour fixer plus clairement les limites et le cadre du CHU, car quelques difficultés sont rencontrées depuis le printemps environ avec des personnes hébergées inconnues du CCAS, et qui ne respectaient pas le règlement (consommation d'alcool dans le logement, accueil de personnes extérieures...). L'un des voisins exprime par ailleurs de temps en temps une lassitude quant au comportement de certaines personnes hébergées.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les modifications proposées.

FINANCES

➤ **DEL_24031** Répartition du temps de travail des agents du Pôle Hébergement Social

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le CCAS de Bressuire gère le pôle logement sous statut CHRS.

Par soucis de simplification administrative dans la gestion des payes du personnel, l'ensemble des salariés du CCAS émargent sur le budget principal du CCAS. Certains agents du CCAS effectuent des missions pour le budget pôle logement sous statut CHRS.

Il convient de déterminer le temps de travail des agents pour une facturation au coût réel des dépenses de personnel au budget pôle logement.

Le tableau en annexe détaille le temps de travail pour chaque personnel au titre de la gestion du budget annexe CHRS.

Ainsi, le temps effectif affecté au budget pôle logement est le suivant :

- CHRS équivalent de 2.51 ETP
- CHU équivalent de 0.25 ETP
- Stabilisation équivalent de 0.60 ETP

Le CCAS facturera semestriellement le budget annexe pôle logement pour le coût du personnel sur présentation d'un tableau détaillé avec le coût réel salarial pour chaque agent.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la répartition du temps de travail tel que proposé dans l'annexe ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** l'émission semestrielle des titres de recettes entre le CCAS et le budget annexe du pôle Hébergement Social.

➤ **DEL_24032** Décision Modificative n° 1

Il est proposé les virements de crédits suivants :

Crédits augmentés dépenses article 6542 créances irrécouvrable faillite : + 400.00 €

Crédits diminués dépenses article 6541 créances non-valeur : - 400.00 €

Correction imputation suite non-valeur

Crédits augmentés dépenses article 6218 Rémunération agents Centre De Gestion : + 13 551.63 €

Crédits augmentés recettes article 6419 Remboursement SOFAXIS sur salaire : + 13 551.63 €

Arrêt de travail agents CCAS recette remboursement des salaires pour paiement des agents en remplacement CDG

Crédits diminués recettes 74771 Subvention FSE chantier insertion : - 40 000 €

Crédits augmentés recettes 747818 Subvention FSE chantier insertion : + 40 000 €

Correction imputation suite changement nomenclature M57

Crédits augmentés dépenses : 61551 réparations véhicule : + 6 400 €

Crédits augmentés recettes : 75888 Remboursement assurance : + 6 400 €

Réparation du véhicule de CCAS Remboursement assurance à recevoir par l'intermédiaire de la commune de Bressuire

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les virements de crédit ci-dessus.

CHANTIER D'INSERTION

➤ **DEL_24033** *Plan de financement dans le cadre de la subvention FSE 2024*

Le CCAS de Bressuire a déposé un dossier de subvention auprès des Services de la Nouvelle Aquitaine au titre du Fond Social Européen « FSE + ».

La subvention 2024 sollicitée est de 41 000 €, soit 10.07 % du montant des dépenses.

Le poste dépense comprend le coût salarial des 3 encadrants techniques, de l'accompagnateur social, du coût salarial pour un équivalent de 9.9 ETP des agents du chantier, auquel on ajoute 7 % de dépenses directes.

Le plan de financement dans la section ressources comprend la subvention du FSE sollicitée, la subvention du département, les aides aux postes des agents du chantier, l'aide de l'Etat sur la part modulée et le financement du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de financement du chantier d'insertion 2024 tel que présenté en annexe.

La Présidente du CCAS précise que le FSE donne une enveloppe pour toute structure d'insertion, à répartir sur le département. Madame la Préfète a annoncé récemment que le nombre de salariés du Chantier d'Insertion du projet Unitri de Loublande sera pris sur l'enveloppe d'insertion des Deux-Sèvres. Cela concerne 40 postes, ce qui limite donc les attributions sur le reste des structures.

PF : c'est un projet qui s'étend sur les Pays de la Loire, nous pouvons nous interroger sur le fait que le nombre de salariés ne concerne que les Deux-Sèvres.

PF : pour information, le support du petit patrimoine est actuellement sur le lavoir de Terves.

Sandra Cailton : les salariés travaillent très bien, nous sommes très satisfaits du travail fait à Breuil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement déposé au titre de la demande de financement FSE 2024 du chantier d'insertion.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **DEL_24034** *Mise à jour de la délibération instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires*

La Présidente explique qu'en 2005 une délibération a été prise à ce sujet. Il est nécessaire d'en valider une nouvelle aujourd'hui, pour plus de précisions, en nommant chaque poste.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 septembre 2024.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 mars 2005 portant instauration des IHTS au sein des services du CCAS.

Considérant que la délibération initiale mentionne que tous les emplois de la collectivité peuvent être amenés à bénéficier du régime des IHTS,

Vu la demande du comptable public de lister explicitement tous les emplois susceptibles de bénéficier des IHTS.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emploi
C	Adjointes techniques, agents de maîtrise	Agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des espaces verts, chef d'équipe, encadrant technique
C	Agents sociaux	Conseiller insertion professionnelle, travailleur social

C	Adjoint administratifs	Agent administratif, agent d'accueil, régisseur, assistante de direction
B	Assistants sociaux-éducatifs	Coordinateur de service, travailleur social, conseiller insertion professionnelle
B	Rédacteurs	chargé de mission, assistante de direction, adjoint au responsable de service,

- **D'OCTROYER** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois ;
- **D'ACCEPTER** que l'IHTS soit cumulable avec le RIFSEEP ;
- **D'ACCEPTER** que l'IHTS puisse être versée pour les interventions lors des périodes d'astreintes ;
- **D'ACCEPTER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

❧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

La Vice-Présidente,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD

Nicole RENAUD